

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES		Prescription	Recommandation
- Etude géotechnique préalable à tout aménagement			X
- Collecte des eaux superficielles venant de l'amont et drainage organisé du secteur ; les eaux récupérées seront conduites par canalisation jusqu'à l'émissaire naturel le plus proche.	X		
- Lors de déblais, un soutènement de force au moins égale à la butée de pied supprimée, sera mise en place. Ce soutènement sera drainé de façon permanente.	X		
- Disposer les constructions futures sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol. Ces fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur.	X		
- Renforcement des constructions futures par chaînage.	X		
- Concevoir ou modifier les réseaux d'adduction d'eau, de collecte des eaux usées et tous les réseaux cablés pour réduire leur sensibilité aux mouvements.	X		
- Concevoir les constructions des façades amont et latérale de façon à résister aux surpressions de 3 T/m ² sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel sauf pour les constructions dont les façades sont situées à moins de cinq mètres de la limite amont de la zone supérieure si elle est blanche.	X		
- Tous travaux de remblais supérieurs à 1 m d'épaisseur ou 100 m ² doivent faire l'objet d'une étude de stabilité préalable spécifiant les précautions à mettre en oeuvre.			X
- Assurer la végétalisation des talus après tout terrassement.	X		
- Réaliser des drains fermés permanents sous les remblais avec des soutènements suffisamment dimensionnés et adaptés au contexte géotechnique.	X		